



Tél : 03.89.48.70.17

Fax : 03.89.83.12.30

Courriel : mairie@aspach-michelbach.fr

ARRÊTE n° 56/2020 **Mettant à l'enquête publique le projet** **de Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Commune d'ASPACH-MICHELBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

VU les articles L. 123.1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 du Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la nouvelle commune d'ASPACH-MICHELBACH issu de la fusion des communes de Michelbach et d'Aspach-le-Haut ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2020 désignant M. *Patrick COULON*, Informaticien retraité en qualité de commissaire enquêteur sous la référence E20000065/67 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ASPACH-MICHELBACH, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols.

Cette enquête sera ouverte le lundi 19 octobre 2020 et se déroulera pendant trente-quatre jours consécutifs jusqu'au samedi 21 novembre 2020 à 11h inclus. Le projet de Plan Local d'Urbanisme, soumis à enquête, porte sur la définition des occupations et utilisations du sol et particulièrement des conditions d'aménagement qui en découlent.

Le responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Aspach-Michelbach.

Article 2 : M. *Patrick COULON*, Informaticien retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 3 : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Aspach-Michelbach siège de l'enquête publique (1, Place Rochetoirin - 68700 Aspach-Michelbach) pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du public :

- Lundi de 14h à 18h
- Mardi de 9h à 12h
- Jeudi de 14h à 18h
- Vendredi de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019, du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération, des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de P.L.U. arrêté ainsi que d'une note relatant les éléments de l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site Internet de la commune : www.aspach-michelbach.fr.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie d'ASPACH-MICHELBAACH, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1^{er} alinéa ci-dessus).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de la commune de Aspach-Michelbach.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Aspach-Michelbach.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la mairie de Aspach-Michelbach, siège de l'enquête (cf. adresse ci-dessus), qui transmettra, ou envoyées par mail à l'adresse : plu@aspach-michelbach.fr

Article 4 : L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan.

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, daté du 8 avril 2020, est consultable dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Aspach-Michelbach pour recevoir ses observations écrites et orales aux jours et heures suivants :

- le lundi 19 octobre 2020 de 16h à 18h,
- le vendredi 30 octobre 2020 de 15h à 17h,
- le jeudi 12 novembre 2020 de 16h à 18h,
- le samedi 21 novembre 2020 de 09h à 11h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 6 : Par décision motivée, le Commissaire-Enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête le 21 novembre 2019, après mise à disposition du registre, le Commissaire-Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Aspach-Michelbach et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles sous la forme d'un mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après réception du mémoire en réponse, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire de Aspach-Michelbach le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Thann.

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Aspach-Michelbach, sur le site Internet de la commune ainsi qu'à la Sous-préfecture de Thann.

Article 7 : Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'ASPACH-MICHELBACH.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur François HORNY, Maire d'ASPACH-MICHELBAACH, à la mairie à l'adresse suivante : 1 place de Rochetoirin - Aspach-le-Haut - 68700 ASPACH-MICHELBAACH.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie d'ASPACH-MICHELBAACH et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (*information particulière distribuée aux habitants*).

Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

Article 9 : Au terme de l'enquête le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à une délibération du Conseil Municipal de Aspach-Michelbach pour approbation tels que présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifiés pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations, propositions et contre-propositions du public et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Sous-préfet de Thann
- M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,
- A Monsieur le commissaire-enquêteur

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à ASPACH-MICHELBAACH, le 28 septembre 2020

Le Maire,
François HORNY



Handwritten signature of François Horny